



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20161021-16_08_28_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2016

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 16.08.28.42

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique -
PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - CPER 2015-2020 – ADEME - Economie
circulaire et économie de ressources**

**Lancement des travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion
des Déchets de la région Centre-Val de Loire**

**Signature d'un « Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et
Economie Circulaire » (CODREC) avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise
de l'Energie (ADEME) Centre-Val de Loire**

**Affectation d'une autorisation d'engagement pour une mission d'Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion
des Déchets de la région Centre-Val de Loire**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **21 octobre 2016** à ORLEANS, après
avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée
d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région
2015-2020 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la
République (NOTRe) et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion
des déchets ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-13 et L. 541-14, et ses
articles R. 541-13 à R. 541-27 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 19 octobre 2016.

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à lancer les travaux d'élaboration du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à signer avec l'ADEME Centre-Val de Loire la convention de financement d'un Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale Déchets et Economie circulaire (CODREC) jointe en annexe du présent rapport, accompagnée de son annexe technique (annexe 1) et son annexe financière (annexe 2), ainsi que tous les actes afférents ;
- d'affecter la somme de 450 000 € TTC maximum sur le disponible de l'AE 2015-15264, chapitre 937-72, nature 617, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Centre-Val de Loire.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 21 OCTOBRE 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification